



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2025-229

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-12-15-00011 - DECISION DU 15/12/2025 PORTANT REFUS
D'AGREMENT DU CENTRE DE SANTE DENOMME « CENTRE
MEDICO-DENTAIRE 27 » SITUE AU 420 RUE CLEMENT ADER AU VIEIL
EVREUX (27930) POUR SON PROJET D'ACTIVITE DENTAIRE (3 pages)

Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-12-18-00002 - Délégation de signature donnée par M. GAL
à Madame Florence HAMON dans le cadre de l'acquisition Argentan
Clinique (1 page)

Page 7

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-15-00011

DECISION DU 15/12/2025 PORTANT REFUS
D'AGREMENT DU CENTRE DE SANTE DENOMME
« CENTRE MEDICO-DENTAIRE 27 » SITUE AU 420
RUE CLEMENT ADER AU VIEIL EVREUX (27930)
POUR SON PROJET D'ACTIVITE DENTAIRE

DECISION DU 15/12/2025 PORTANT REFUS D'AGREMENT DU CENTRE DE SANTE DENOMME « CENTRE MEDICO-DENTAIRE 27 » SITUE AU 420 RUE CLEMENT ADER AU VIEIL EVREUX (27930) POUR SON PROJET D'ACTIVITE DENTAIRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.211-2, L.211-15 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L6323-1 et suivants et D6323-1 à D6323-12, L1331-1 à L1338-5 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2024 modifiant l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé NOR : TSSH2413676A ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M. MENGIN LECREULX ;
- VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2024 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les chirurgiens-dentistes libéraux en Normandie ;
- VU** la décision portant habilitation des personnels de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à traiter des données à caractère personnel dans le cadre d'une déclaration de liens d'intérêts du 20 septembre 2024 ;
- VU** le dossier de demande d'agrément déposé sur la plateforme dédiée le 6 novembre 2025 ;
- VU** l'avis consultatif rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes de l'Eure en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que dans son projet de santé, l' « ASSOCIATION MEDICO-DENTAIRE 27 » a pour objectifs de prévenir les maladies bucco-dentaires sous toutes leurs formes, dispenser des soins de haut niveau, privilégier la prévention pour éviter les soins curatifs, garantir l'accessibilité aux soins, réduire les

disparités territoriales, assurer les chirurgies les plus complexes dans un environnement adapté, assurer une offre respectant les tarifs opposables ou réglementés, optimiser les pratiques pour dispenser l'acte le plus adapté à chaque patient, adapter les soins, qu'ils soient préventifs ou curatifs, pour les populations à besoins spécifiques ;

MAIS CONSIDERANT que l'adresse d'implantation du centre de santé situé au 420 rue Clément Ader au VIEIL EVREUX est limitrophe de la ville d'EVREUX, dont la limite géographique débute au numéro de voie suivant, que cette rue compte déjà plusieurs cabinets dentaires et que la ville d'Evreux dispose par ailleurs de deux centres dentaires ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'arrêté du 29 octobre 2024 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les chirurgiens-dentistes libéraux en Normandie, la ville d'Evreux est classée en zone « intermédiaire » pour l'installation des chirurgiens-dentistes ;

CONSIDERANT ainsi que le besoin de santé publique n'est pas démontré ;

CONSIDERANT les similitudes manifestes constatées entre le présent projet et un projet antérieurement présenté sous une dénomination différente dans les mêmes locaux, qui a fait l'objet d'une décision de refus en date du 24 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la qualité insuffisante du projet déposé, caractérisée notamment par la présence d'éléments manquants, des défauts de lisibilité, des informations erronées ainsi que le recours à des sources non professionnelles ;

CONSIDÉRANT la non-faisabilité du projet, au regard des contraintes et insuffisances résultant des problématiques architecturales identifiées ;

CONSIDERANT que Monsieur Andrei LISAC, président de l'association Médico-dentaire 27 et directeur du centre médico-dentaire 27 a transmis à l'ARS de Normandie un dossier complet comprenant le diplôme du Dr POPESCU Rodica Gabriela, dont le nom marital est LISAC Gabriela ;

CONSIDERANT les liens personnels et professionnels des porteurs du projet créant des doutes sérieux quant au respect de l'indépendance professionnelle, conformément à l'article R.4127-209 du CSP, en cas d'exercice au sein de ce centre ;

CONSIDERANT que le Dr POPESCU Rodica Gabriela (LISAC Gabriela) a fait l'objet d'une suspension temporaire totale du droit d'exercer prononcée par le Conseil Régional de l'Ordre d'Île-de-France depuis le 19 décembre 2024, pour une durée d'un an ;

CONSIDERANT l'avis défavorable rendu par le Conseil Départemental des Chirurgiens-dentistes de l'Eure en date du 17 novembre 2025 à l'égard de ce projet d'ouverture d'un centre de santé ;

CONSIDERANT par conséquent que le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut refuser de délivrer l'agrément demandé au regard de l'ensemble des éléments susmentionnés ;

SUR AVIS du Directeur de l'offre de soins près l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La demande d'agrément portant autorisation d'ouverture du centre de santé dentaire dénommé CENTRE MÉDICO DENTAIRE 27 sis 420 rue Clément Ader, 27930 LE VIEIL EVREUX, est rejetée.

L'organisme gestionnaire n'est par conséquent pas autorisé à dispenser des soins dentaires aux assurés sociaux.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à l'association Médico-dentaire 27, dont le siège est situé 420 rue Clément ADER, 27930 LE VIEIL EVREUX.

La décision est notifiée par courriel et par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est également adressée au Conseil Départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Eure.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

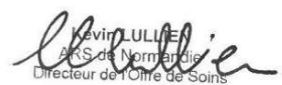
- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de ROUEN, sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen peut se faire de manière dématérialisée via Télécours citoyen : www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 15 décembre 2025

Le Directeur général,



Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

EPF Normandie

R28-2025-12-18-00002

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Florence HAMON dans le cadre de
l'acquisition Argentan Clinique

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME Florence HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d'ARGENTAN le 14 novembre 2025, après délibération du Conseil Municipal de ARGENTAN, en date du 30 juin 2025 et décision d'acquisition du Directeur Général de l'EPF de Normandie en date du 20 octobre 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société Civile professionnelle "Philippe MAILLARD et Armande CHARRUE, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à ARGENTAN (Orne), avec la participation de Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, Notaire à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de

La Commune de ARGENTAN, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Orne, ayant son siège à ARGENTAN (61200), place du Docteur Couinaud. Identifiée sous le numéro unique d'identification 216 100 065.

D'un ensemble immobilier anciennement à usage de clinique, sis à ARGENTAN (61200), 5 rue Saint Martin, cadastré section AH n°s 652, 653, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897et 898 pour une contenance totale de 23a 46ca

Moyennant le prix de **UN EURO (1,00 €) symbolique**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 18/12/2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen,
à Madame Florence HAMON,

Bon pour acceptation,
Signé le 18-12-2025

Gilles Gal

✓ Certifié par  yousign

Florence HAMON

✓ Certifié par  yousign